



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale

Arrêté n°2023-109 du 15 MAI 2023
**portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire pour l'aménagement du lit des berges du Janon et du Langonand sur la commune
de Saint-Chamond à la demande de Saint-Étienne Métropole**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,
Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la délibération du bureau métropolitain du 14 avril 2022 par laquelle il approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relative au projet sus-visé ;
Vu le courrier de Saint-Étienne Métropole en date du 21 juillet 2022 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet sus-visé ;
Vu la décision du 22 décembre 2022 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
Vu la décision N°E23000044/69 du 5 avril 2023 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêtrice ;
Vu les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :
- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
Vu la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
Vu le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;
Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES :

Article 1^{er} : Objet et durée des enquêtes

Sur la commune de Saint-Chamond, il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs à compter **du mercredi 14 juin 2023 de 8h30 au jeudi 29 juin 2023 à 17h30**, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation :

1) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour l'aménagement du lit et des berges du Janon et du Langonand à Saint-Chamond ;

2) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

Article 2 : Commissaire enquêtrice

Madame Martine MARECHET, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Autorité compétente

Le projet est porté par Saint-Étienne Métropole, représenté par son président. L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration d'utilité publique est le préfet de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier

Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à feuillets non mobiles, paraphé par la commissaire enquêtrice et le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Chamond pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint-Chamond est ouverte : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le samedi de 08h30 à 12h00, sauf les jours fériés.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

1. soit inscrire sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Chamond aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier
2. par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/la-metropole/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>
3. soit adresser par écrit leurs observations à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Chamond

4. lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice aux dates définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 29 juin 2023 à 17h30.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir en mairie ses observations aux jours et horaires suivants :

Mercredi 14 juin 2023 de 8h30 à 11h30

Lundi 19 juin 2023 de 14h30 à 17h30

Jedi 29 juin 2023 de 14h30 à 17h30

Le public devra se présenter à l'accueil de la mairie qui lui indiquera la salle dans laquelle auront lieu les permanences de la commissaire enquêtrice.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de mairie de Saint-Chamond et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, **8 jours** au moins avant le début de l'enquête. Le dossier d'enquêtes conjointes et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la mairie de Saint-Chamond à l'adresse suivante : <https://saint-chamond.fr>. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de la durée des enquêtes conjointes, soit le jeudi 29 juin 2023 à 17h30, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec les dossiers d'enquêtes à la commissaire enquêtrice et clos par ses soins.

Dès réception des registres et documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de 8 jours, un représentant de Saint-Étienne Métropole, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies dans la période d'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet de la Loire les dossiers d'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés de son rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, qui devront figurer dans des documents séparés pour chaque demande.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Saint-Chamond pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

II – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le bureau métropolitain est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au pétitionnaire, ce dernier est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

III – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Article 10 : Plan parcellaire

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de Saint-Chamond pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er}. Ce registre sera paraphé par le maire.

Article 11 : Clôture de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire concerné qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettra le dossier au préfet de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

Article 12 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête. En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 13 : Publication

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

VI – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PROCÉDURES REGROUPÉES :

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Chamond, la DDT de la Loire et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 15 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- le président de Saint-Étienne Métropole
- le maire de Saint-Chamond
- la directrice départementale des Territoires 42
- la commissaire enquêtrice : Madame Martine MARECHET
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – Dossier N°E23000044/69